

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DE GARDERIE MUNICIPALE

1. CONDITION D'ADMISSION

- *Seuls les enfants de l'établissement sont acceptés ;*
- *Les enfants restant à la garderie devront être obligatoirement assurés en extra-scolaire ;*
- *Les enfants seront accueillis en garderie uniquement si les familles sont à jour dans le règlement des factures antérieures de garderie.*

2. HORAIRES

Les garderies des écoles maternelle du Bois d'Amour, maternelle Irma Jouenne et élémentaire Irma Jouenne sont ouvertes et payantes tous les jours scolaires :

Le matin : 07 h 30 à 08 h 35

Le soir : 16 h 00 à 18 h 30

Pas de service de garderie le mercredi après-midi (fermeture des sites à 13H30)

La garderie de l'école élémentaire ERMITAGE est ouverte et payante tous les jours scolaires :

Le matin : 07 h 30 à 08 h 50

Le soir (lundi, mardi et jeudi) : 16 h 15 à 18 h 30

Le vendredi : de 15 h 15 à 18 h 30

Pas de service de garderie le mercredi après-midi (fermeture des sites à 13H30)

Chaque famille doit organiser et prévoir impérativement la reprise de son enfant à 18 h 30 au plus tard les lundi, mardi, jeudi & vendredi et à 13h30 le mercredi.

En cas de dépassement horaire, une pénalité financière de 10 euros sera appliquée.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs mais ne les obligera pas ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits, le travail scolaire restant sous la responsabilité des parents.

3. RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT

Pendant le temps de la garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité des employés municipaux chargés de :

- *L'accueil et du recensement des enfants présents ;*
- *L'organisation de la garderie avec :*
 - *un espace calme pour le repos ;*
 - *des espaces jeux intérieurs & extérieurs ;*
- *Veiller à la sécurité des enfants jusqu'à leur départ ;*
- *S'assurer que chaque enfant s'alimente et boit suffisamment au goûter ;*
- *Remettre l'enfant à une personne autorisée à l'emmener ;*
- *Si aucune des personnes autorisées à prendre l'enfant ne s'est présentée ou n'a pu être contactée par la personne de la garderie, celle-ci, en dernier recours, prendra contact avec le Commissariat pour chercher les parents et faire assurer la garde de l'enfant.*

Pour rappel, les enfants non accueillis par le personnel de service et sortis de l'enceinte de l'établissement ne sont pas placés sous la responsabilité des agents communaux. Les parents ne pourront, en cas d'accident ou incident, incriminer une défaillance du service, la surveillance se limitant aux seules cours extérieures/intérieures des écoles et uniquement pour les enfants inscrits à la garderie et dont la présence a été enregistrée.

4. ASSURANCE

Les enfants doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance extra-scolaire.

Le document devra être fourni en 2 exemplaires (un pour le service de garderie et l'autre pour les services administratifs de la Mairie).

Cette assurance extra-scolaire couvrira :

- *la responsabilité civile (accident causé)*
- *les risques individuels (accident subi)*

5. OBLIGATIONS DES PARENTS

- *Les parents sont tenus de respecter **rigoureusement** les horaires ;*
- *Seuls les parents (ou toute personne autorisée) sont admis à pénétrer dans les locaux de la garderie ;*
- *Le matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la personne responsable de la garderie et le(s) confier à celle-ci ;*
- *De même le soir, ils devront obligatoirement reprendre leur(s) enfant(s) en le signalant au responsable ;*
- *Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou toute autre personne autorisée ;*
- *La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de non-respect de ces consignes ;*
- *Tout litige sera soumis après consultation à l'autorité du Maire de la Commune.*

6. DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel communal et leurs camarades.

La garderie étant un lieu éducatif, les enfants se doivent de respecter les mobiliers, les locaux et les jeux qui sont mis à leur disposition. Avant de partir, tout enfant doit ranger les objets et jeux qu'il utilisait.

Tout manquement répété à la discipline sera signalé au service administratif de la Commune.

Si aucune amélioration n'est constatée, les parents seront alors avertis et des sanctions pour manquements récurrents au règlement intérieur pourront être prises par le Maire ou son Adjointe. Les sanctions seront adaptées à la gravité des faits reprochés & pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant fautif, ainsi qu'au remboursement des dégradations commises par l'enfant.

7. FACTURATION

Le règlement financier de la garderie (surveillance & goûter) se fera à réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Centre des Finances Publiques de Poitiers.

Tout changement d'adresse postale ou de numéro de téléphone doit être obligatoirement communiqué à la responsable de la garderie ainsi qu'au service des Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie.

8. REMARQUE PARTICULIÈRE

L'annulation de l'inscription au service de garderie municipale peut être prononcée, en cas de non-respect des dispositions du présent règlement.



L'inscription au service de garderie est prise en compte dès l'instant où les facturations antérieures ont été dûment réglées.

Le Maire,
Bernard PETERLONGO

L'Adjointe aux Affaires Scolaires & Périscolaires
Isabelle BOUCHET-NUER

Pour tous renseignements relatifs à la garderie, le représentant légal de l'enfant peut s'adresser :

♦ à Monsieur FAVREAU, directeur des services périscolaires
✉ x.favreau@saintbenoit86.fr

♦ à la Responsable de la garderie au moment où l'enfant est à la garderie :

BOIS D'AMOUR MATERNELLE

=> Audrey BARRAGAN ☎ 05.49.57.27.27 ou 📱 06.07.43.44.74

=> Corinne BAILLON ☎ 05.49.55.43.70 ou 📱 06.07.43.33.97

(site de l'école élémentaire de l'ERMITAGE)

IRMA JOUENNE MATERNELLE

=> Nadia DAGNEAUX ☎ 05.49.88.41.56 ou 📱 06.07.43.46.79

IRMA JOUENNE ÉLÉMENTAIRE

=> Angélique NOEL ☎ 05.49.88.45.08 ou 📱 06.30.44.60.27

ERMITAGE ÉLÉMENTAIRE

=> Lydie CONTIVAL ☎ 05.49.53.01.38 ou 📱 06.30.44.54.98

♦ à Madame DELAGE, au service des Affaires Scolaires & Périscolaires de la Mairie
✉ c.delage@saintbenoit86.fr

☎ 05.49.37.44.08 ou 📱 06.70.51.47.75

